

**Référence : « Référence Participant »**

**Convention simplifiée de Formation Professionnelle (Articles L. 6353-1 à 2 et R. 6353-1)**

Entre les soussignés :

**La Société Française de Vigilance et de Thérapeutique Transfusionnelle (SFVTT)**

N° Siret : 479 466 468 00010 - Code APE : 913E

Siège Social : Résidence les catalans "En Vau" - 95, Corniche JF Kennedy - 13007 Marseille

**Déclarée comme organisme de formation sous le numéro 93 13 12 864 13 auprès de la préfecture de la région Provence-Alpes Côtes d'Azur**

Ci-après dénommé « l’**Organisme Formateur »**, d’une part

et

**« Adresse de facturation »**

ci-après dénommé « **le Client** », d’autre part,

est conclue la convention suivante en application des dispositions de la partie VI du livre III du Code du Travail portant sur l’organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

**1 - OBJET DE LA CONVENTION**

L’Organisme Formateurorganise l’action de formation («**la Formation** ») intitulée :

Webinaire du 15 Juin 2023 - Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle

Qui se déroulera en visio

Durée : ½ journée soit 4.5 heures

**2 - PROGRAMME DE LA FORMATION ET FORMATEURS**

La description détaillée du programme de la Formation et des formateurs est disponible sur le site : <https://www.sfvtt.org/programme/>

**3 - ENGAGEMENT DE PARTICIPATION**

Le Client s’engage à assurer la présence du bénéficiaire (« **le Bénéficiaire** ») suivant aux dates et lieux prévus ci-dessus :

**« Genre » « Prénom du participant » « Nom du participant »**

**4 - PRIX DE LA FORMATION**

En contrepartie de cette action de formation, le Client s'acquittera des coûts suivants qui couvrent l'intégralité des frais engagés par l'Organisme Formateur pour la Formation :

Prestations Qté Montant Unitaire T.T.C (70 €uros)

**« Inscription(s) » « Quantité » « Total »**

**5 - MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE**

Le détail des moyens mis en œuvre pour réaliser techniquement l'action, suivre son exécution et apprécier ses résultats est consultable sur le site dédié à la Formation. <https://www.sfvtt.org/programme/>

Un contrôle de l’assiduité du Bénéficiaire, par demi-journée de formation, permettra de justifier de la réalisation de la prestation.

**6 - SANCTION DE LA FORMATION**

En application de l’article L.6353-1 du Code du Travail, un certificat de réalisation de l’action de formation sera remis au Bénéficiaire à l’issue de la Formation.

**7 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les dispositions financières s’appliquant sont détaillées dans l’article 3 des Conditions Générales de Vente en annexe de la présente Convention.

Il y est notamment précisé que les frais devront être payés à réception de facture, **à la** **Société Française de Vigilance et de Thérapeutique Transfusionnelle.**

**8 - MODIFICATIONS - ANNULATIONS**

Les dispositions détaillées dans l’article 5 des Conditions Générales de Vente s’appliqueront.

**9 - AUTRES DISPOSITIONS**

Les dispositions détaillées dans les Conditions Générales de Vente en annexe s’appliqueront

**10 - DIFFERENTS EVENTUELS**

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l’amiable, le Tribunal de Marseille sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.

Fait en double exemplaire à Marseille le **« Date »**

Merci de nous retourner la convention de formation à l’adresse suivante : stephanie.mouries@ap-hm.fr avant le 12/06/2023.

Le Client (lu et approuvé) L’Organisme Formateur



Annexe 1 : Conditions Générales de Vente Client Professionnel

Annexe 2 : Règlement Intérieur